



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (9) : Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (0) :

ABSENTS EXCUSES (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9

Rapport N° 2026-15 : compte administratif 2025

Madame la Vice-Présidente expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art L1612-12,
Vu la nomenclature M57 adaptée aux C.C.A.S,*

Madame la Vice-Présidente quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2025.

Monsieur FANTI expose les résultats de l'exercice 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Le Compte Administratif 2025 faisant ressortir un résultat de clôture, à savoir :

- Exploitation : 359 115,41 €
- Investissement : 80 699,74 €

	Résultat reporté 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	207 157,02	151 958,39	359 115,41
Investissement	91 440,38	-10 740,64	80 699,74
Total	298 597,40	41 450,61	439 815,15

est soumis au vote des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur FANTI entendu,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-15-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2025 du Budget du C.S.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Publié le 12/03/2026

Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

Président de séance

Bernard FANTI

